



Vous transportez du bois de chauffage?

Vous pourriez transporter des organismes nuisibles de quarantaine.

Le transport de bois de chauffage provenant de régions du Canada réglementées à l'égard d'organismes nuisibles fait l'objet d'une réglementation sévère. Le bois de chauffage est reconnu comme un milieu qui héberge **des insectes** et **des maladies** qui pourraient se propager à des régions non infestées du Canada

Si vous transportez du bois de chauffage, que ce soit lors d'une excursion de camping, d'un déménagement ou de l'aménagement d'un boisé, vous pourriez également transporter l'un des organismes nuisibles de quarantaine suivants :

- Longicorne brun de l'épinette
- Chancre du mélèze d'Europe
- Grand hylésine des pins
- Maladie hollandaise de l'orme
- Spongieuse



S. Dunlop, ACIA

Comment pouvez-vous contribuer à empêcher la propagation d'organismes de quarantaine au Canada?

Communiquez avec le bureau de l'ACIA de votre région ou téléphonez au numéro ci-dessous avant de transporter votre bois de chauffage.

Aidez-nous à protéger les forêts et les ressources naturelles du Canada.

Agence canadienne d'inspection des aliments

1-800-442-2342

www.inspection.gc.ca